

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11474
28 août 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1974, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration que le
Gouvernement turc a publiée hier, le 27 août.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte de la
déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Osman OLCAY

Déclaration publiée par le Gouvernement turc le 27 août 1974

L'indépendance de l'Etat de Chypre était basée, en vertu d'accords internationaux, sur l'acceptation, en tant que réalité historique et sociale, de l'existence et de la perpétuation de deux communautés distinctes dans l'île - les Turcs et les Grecs - et le maintien d'un équilibre entre les droits des deux communautés, en tant qu'élément fondamental de l'indépendance et de l'entité de la République de Chypre, a été confié à trois puissances garantes - la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - pays qui ont eu, à des degrés divers, des liens historiques avec Chypre.

Le bouleversement de l'équilibre en ce qui concerne les droits des deux communautés, la violation flagrante de la Constitution de la République de Chypre et la concentration illégale de forces militaires venues de Grèce ont donné lieu, sous le régime Makarios, à une situation dans laquelle la Grèce pouvait s'immiscer librement et de plus en plus profondément dans les affaires intérieures de la République et mettre en péril son indépendance, ainsi qu'à une lutte intestine continue, non seulement entre les Turcs et les Grecs, mais encore au sein même de la communauté grecque. Dans le même temps, tous les droits et garanties constitutionnels de la communauté turque étaient bafoués et les membres de cette communauté soumis à une oppression politique et économique ainsi qu'à des mesures discriminatoires continues, alors que des massacres étaient périodiquement dirigés contre eux.

Enfin, le régime militaire grec a poussé son ingérence et sa présence militaire jusqu'à pratiquement supprimer les derniers lambeaux de l'indépendance de Chypre et à prendre le contrôle, intégralement, de l'administration, par un coup d'Etat sanglant et une guerre intestine - en vue manifestement d'aboutir à l'Enosis de fait, c'est-à-dire à l'annexion de Chypre à la Grèce.

C'est à ce moment-là que la République turque a dû prendre l'initiative et assumer ses droits et ses devoirs en tant qu'Etat garant, avec pour seuls objectifs le rétablissement de l'indépendance de la République de Chypre, l'instauration de la paix et de l'ordre public dans l'île et la protection de la communauté turque.

Le Gouvernement turc n'avait eu aucune connaissance des tentatives faites par l'OTAN pour "liquider la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant et souverain" et "faire du territoire de Chypre un tremplin de l'OTAN", ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration du Gouvernement soviétique. Les actes illégaux de la Grèce auraient pu avoir ces conséquences, mais ils ont été jugulés et endigués grâce aux mesures que la Turquie a prises promptement en sa qualité d'Etat garant.

Les reproches que le Gouvernement grec adresse présentement à l'OTAN pour n'être pas intervenue dans le problème de Chypre peuvent être interprétés comme signifiant que la Grèce désire mêler l'OTAN à la question. Mais, de l'avis du Gouvernement turc, l'OTAN n'est en aucune manière habilitée à intervenir à Chypre, étant donné que la République de Chypre n'a jamais été membre de l'OTAN et qu'elle demeure en dehors du champ d'application des accords de sécurité collective pris en vertu de l'alliance. Le fait que la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni sont membres de l'OTAN n'a rien à voir avec leur qualité d'Etats garants pour le compte de Chypre et ne devrait en rien les influencer sur ce plan.

L'Etat indépendant et souverain de Chypre devrait avoir pleine autorité pour décider de sa propre politique étrangère, sans ingérence aucune de la part d'aucun des Etats garants. La Turquie a toujours attaché une grande importance au relâchement de la tension en Méditerranée orientale et est d'avis que Chypre servirait le mieux les intérêts de la paix et de la stabilité dans cette région en suivant en toute indépendance sa propre politique étrangère. C'est dans cet esprit que la Turquie a fait preuve d'un respect total à l'égard de la politique de non-alignement de l'Etat de Chypre. Il aurait pu arriver que Chypre entre dans le système de sécurité collective de l'OTAN si la totalité ou une partie de son territoire s'était trouvée annexée à un Etat membre de cette alliance, et la Turquie a l'intention de résister, comme dans le passé, à une telle annexion.

C'est principalement par souci pour l'indépendance de Chypre sur le plan de ses relations extérieures et de ses affaires intérieures que la Turquie est opposée à l'idéal d'Enosis de la Grèce ou à la possibilité d'une division de Chypre.

C'est dans le même esprit que la Turquie, tout en appréciant l'attitude constructive adoptée par l'Union soviétique depuis les tout débuts du conflit de Chypre, a des réserves au sujet de la proposition soviétique visant à mêler un grand nombre d'Etats au problème de Chypre. Nous craignons qu'une telle action ne finisse inévitablement par limiter l'indépendance de Chypre et ne porte atteinte à la volonté des habitants de Chypre.

En outre, une telle pratique constituerait un précédent sur la base duquel les membres permanents du Conseil de sécurité pourraient vouloir décider du statut et des politiques d'autres pays, dans tous les cas où un pays se trouverait aux prises avec des problèmes suscitant une certaine préoccupation à l'échelon international.

On ne saurait méconnaître les risques qu'une telle situation pourrait comporter pour l'indépendance de ces pays.

En outre, l'expérience du passé récent ne démontre pas de façon suffisante que certains membres permanents du Conseil de sécurité agissent toujours conformément aux principes d'impartialité, d'équité et d'objectivité en ce qui concerne le règlement de tous les problèmes internationaux. On a pu observer au contraire à certaines occasions que certaines considérations particulières prenaient le pas sur la justice.

Il est une autre raison qui motive nos réserves vis-à-vis de la proposition soviétique visant à mêler directement un grand nombre de pays au problème de Chypre : un tel arrangement prolongerait indéfiniment les discussions, créant de ce fait une situation dans laquelle les deux communautés de l'île devraient, étant donné l'absence totale d'un gouvernement efficace et constitutionnel, consolider leurs administrations autonomes. Ce qui risquerait fort de se traduire par la division

de l'île. Nous nous étions déjà doutés que tel était peut-être le principal objectif de la Grèce lorsqu'elle a refusé de participer à la Conférence de Genève. En fait, tout en professant d'un côté son attachement au principe de l'indépendance et de l'intégrité de Chypre, le Gouvernement grec a dans le même temps parlé d'"hellénisme" international et d'Enosis "spirituel" ou de fait - idéaux qui ne seraient certainement pas compatibles avec l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat de Chypre.

Cela étant, la Turquie croit que les négociations sur Chypre devraient être reprises sans délai, dans le cadre déjà établi par le Conseil de sécurité, et que les trois puissances garantes citées nommément dans la résolution 353 du Conseil de sécurité devraient aider promptement à créer les conditions qui permettraient aux parties de parvenir à un règlement définitif. Comme il ressort de la Déclaration de Genève, les trois puissances garantes ont décidé de parvenir à ce règlement avec la participation des représentants des deux communautés autonomes chypriotes. Il va sans dire que, fondamentalement, le nouveau statut de l'Etat chypriote doit être agréé par ces deux communautés, assentiment auquel permettront d'aboutir des négociations conduites avec l'appui des trois puissances garantes.

A ce propos, nous tenons à confirmer que la Turquie reste fidèle à la Déclaration de Genève du 30 juillet et qu'elle a l'intention, conformément à cette dernière, de procéder en temps utile à un retrait progressif de ses forces stationnées sur l'île, dès que les conditions stipulées dans la Déclaration commenceront à être réunies.

Nul ne peut nier que les rumeurs et les menaces d'Enosis et de guérilla, les rapports authentifiés sur le massacre de certains groupes sans défense de la communauté turque, la torture et l'emprisonnement prolongés de milliers de Chypriotes turcs désarmés, en violation flagrante des lois internationales et des dispositions de la Déclaration de Genève du 30 juillet, sont loin d'être propices à la création de l'atmosphère voulue pour des négociations fructueuses, quel que soit leur cadre, ou pour une réduction progressive de la présence militaire sur l'île.

L'instauration de la paix et de la sécurité à Chypre, à laquelle nous nous efforçons d'aboutir, faciliterait et accélérerait certainement le retrait des troupes que la Turquie, agissant en qualité de puissance garante, a envoyées à Chypre.
